



ASIDCOM

Association de Sensibilisation, d'Information et de Défense de Consommateurs Musulmans

ASIDCOM Lille,
BP 50029
59007 Lille Cedex

Lille, le 9 janvier 2014

A l'attention de Madame Fabienne COTTRET
La responsable de la Section INTERBEV Bovins
Tour Mattei, 207 rue de Bercy
75587 Paris Cedex 12

Objet : Guide de bonnes pratiques – Protection animale des bovins à l'abattoir ;

Madame Fabienne COTTRET,

Vous nous avez demandés dans votre courrier du 6 décembre 2013 de retirer du site internet d'ASIDCOM la version de juin 2012 du guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la protection animale des bovins à l'abattoir. Par respect de vos souhaits qui ont motivé votre demande, notre association a retiré la version « non officielle » en attendant la publication de la version validée et reconnue par les services compétents.

Cependant, nous souhaitons revenir sur nos motivations pour la publication de la version de juin 2012. Tout d'abord, cette version du rapport était en téléchargement libre sur un site internet de professionnels de la filière viande et elle l'est encore en ce moment. Puis, elle était le sujet d'un avis et un rapport publiés par L'ANSES. Notre association a pour objet de protéger les intérêts des consommateurs musulmans via la sensibilisation, l'information et la défense. Étant donné que ce document a un impact sur les communautés musulmane et juive, nous pensons qu'il est souhaitable d'avoir un retour de ces communautés à son sujet. Enfin, rien n'indiquait sur le site qui ne protégeait pas le téléchargement par un mot de passe que la version de juin 2012 était confidentielle et/ou que la demande de sa consultation est réservée à un public restreint excluant les consommateurs et leurs représentants.

D'ailleurs, c'est en consultant cette version que notre association a ressenti le besoin d'éclaircissement concernant la définition de l'abattage religieux (dit rituel en France), selon la réglementation en vigueur. Un courrier à ce sujet était adressé à Mr S. Le Foll Ministre chargé de l'agriculture.

Je profite aussi de ce courrier afin d'attirer votre attention que le terme 'Abattage Rituel' n'est pas défini dans le Glossaire de la version de juin 2012 du guide en question. De même, je suis étonnée que vous ayez employé ce terme au pluriel dans la définition suivante :

« Jugulation : Section des vaisseaux au niveau du cou dans le cadre des abattages rituels. », page 11 du guide, version juin 2012

Or, la réglementation française a toujours parlé d'un concept unique de l'abattage rituel comme un droit acquis au même titre pour les deux communautés musulmane et juive de France leur permettant de pratiquer l'abattage religieux conformément à leurs pratiques traditionnelles.

Par ailleurs, l'introduction du terme 'Soulagement' pour remplacer le terme 'étourdissement post-mortem/jugulation' ne semble pas être très adaptée pour le développement et la garantie de la bientraitance animal dans les abattoirs français.

Veillez Madame COTTRET recevoir mes meilleures salutations.

Au nom du CA d'ASIDCOM
La présidente, Mme Hanen REZGUI PIZETTE